

Ville de LAMBESC

# ANNEXES SANITAIRES

TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES  
COLLECTE ET ELIMINATION DES RESIDUS MENAGES

## CHAPITRE I : INTRODUCTION

.....	
1 Production et adduction .....	3
2 DISTRIBUTION .....	6
3 CONDITION DE DESSERTE.....	6
4 QUALITE DE L'EAU .....	7
CHAPITRE II : SCHEMA DIRECTEUR .....	8
ETUDES ANTERIEURES ET PROJETS .....	8
L'ETUDE .....	8
1.1 Contexte et objectifs .....	8
1.2 Déroulement : .....	8
2 Présentation succincte de la desserte en eau potable de Lambesc.....	9
2.1 Les ressources .....	9
2.2 La station de filtration.....	9
2.3 Le réseau.....	9
3 LISTING et evaluation des risques.....	10
4 Synthèse des operations proposées afin de reduire ou supprimer les risques.....	12
4.1 Opérations prioritaires .....	12
4.2 Opérations à réaliser à moyen terme.....	13
4.3 Constructions neuves à réaliser à moyen terme .....	14
4.4 Opérations à réaliser à long terme .....	15
5 Conclusion.....	16
6 ANNEXE 1 : comparaison des couts d'investissement et d'exploitation pour 3 solutions de securisation de l'alimentation en eau potable .....	17
INTRODUCTION.....	18
Aire Géographique : .....	18
Filière d'Assainissement : .....	18
SERVICE TERRITORIAL DE L'ASSAINISSEMENT.....	18
CHAPITRE I : ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	18
1 LA STATION D'EPURATION dite "LAMBESC TGV" .....	18
2 DIAGNOSTIC DU RESEAU .....	18
3 PROGRAMME DES TRAVAUX.....	19
4 INVENTAIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT .....	19
Postes de relevage : .....	19
CHAPITRE II : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	19
Cadre réglementaire .....	19

INTRODUCTION.....	20
Aire Géographique :.....	20
Chapitre 1 <sup>er</sup> - LA POLITIQUE DE COLLECTE DES RESIDUS URBAINS .....	20
1 LES DECHETS MENAGERS ASSIMILES.....	20
DÉFINITION.....	20
2 MODIFICATION DU GISEMENT.....	21
3 LES DECISIONS TERRITORIALES .....	21
4 LES GRANDES LIGNES DU SCHEMA .....	22
A/ TRI SELECTIF .....	22
Chapitre II - PRÉCONISATIONS RELATIVES A L'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS D'HABITATION POUR LE STOCKAGE ET L'ÉVACUATION DES DÉCHETS MÉNAGERS .....	22
1 POUR TOUTE HABITATION.....	22
2.- POUR L'HABITAT COLLECTIF .....	22
A/ Dimensions d'un local de déchets ménagers .....	22
B/ Point de Collecte.....	23
Chapitre III - COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS .....	24
1.- LES ENCOMBRANTS.....	24
Les déchets concernés.....	24
Modalités de la collecte .....	24
2.- LES DÉCHETS VERTS.....	24
Les déchets concernés.....	24
Modalités de la collecte .....	24

# Titre I

## TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

### CHAPITRE I : INTRODUCTION

Le service des Eaux est entièrement géré par un délégataire en affermage pour les compétences de production, protection du point de prélèvement, du traitement, transfert, stockage et distribution.

Il s'agit en l'occurrence de la Société des Eaux de Marseille.

La commune de LAMBESC comptait au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 9 261 habitants (source INSEE).

Sur le plan des logements : 4 127 résidences dont 3 806 principales, 143 secondaires et 178 vacantes, ce qui donne environ 9 000 résidents permanents.

Environ 6 500 personnes sont raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable les autres foyers qui représentent un peu plus de 2 500 personnes sont alimentées en eau brute par la SCP, par puits ou forage.

#### **1 Production et adduction**

La station est alimentée par le forage de Bertoire et par un complément produit par la société du Canal de Provence.

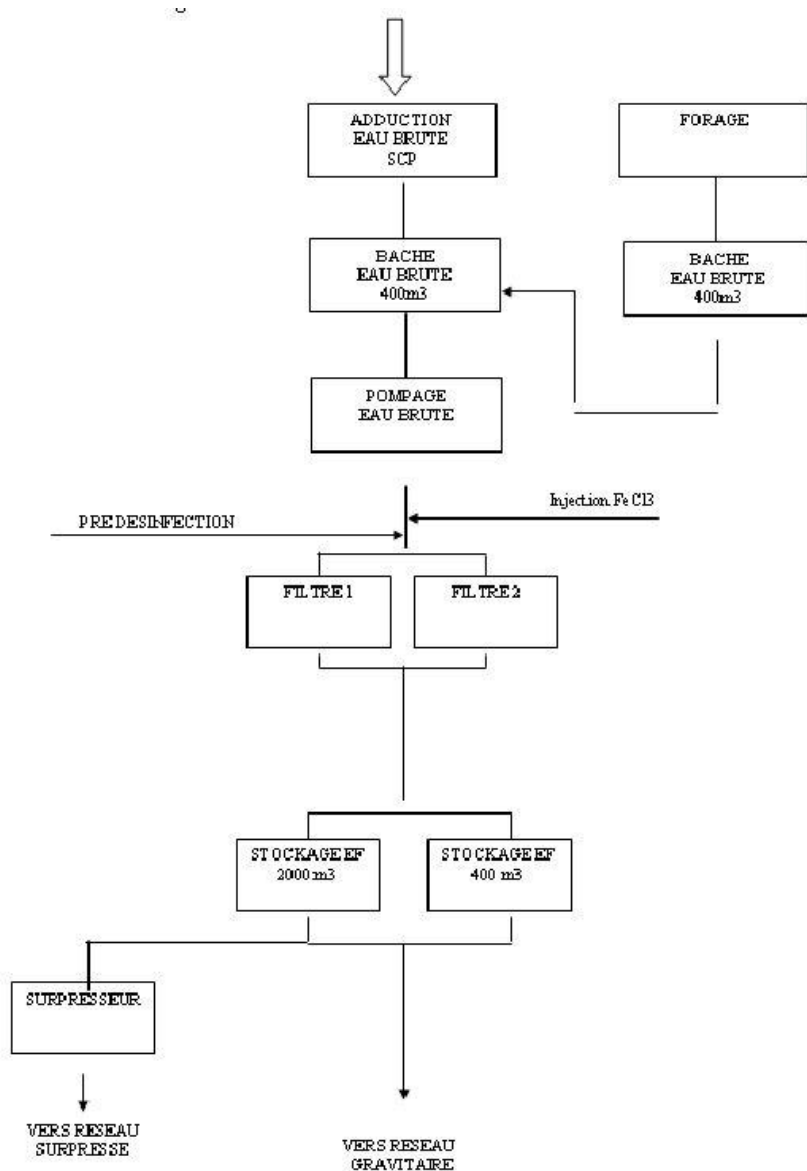
La ville de Lambesc a une station de filtration dite de Bertoire avec un réservoir d'eau, celui-ci est alimenté en eau brute par :

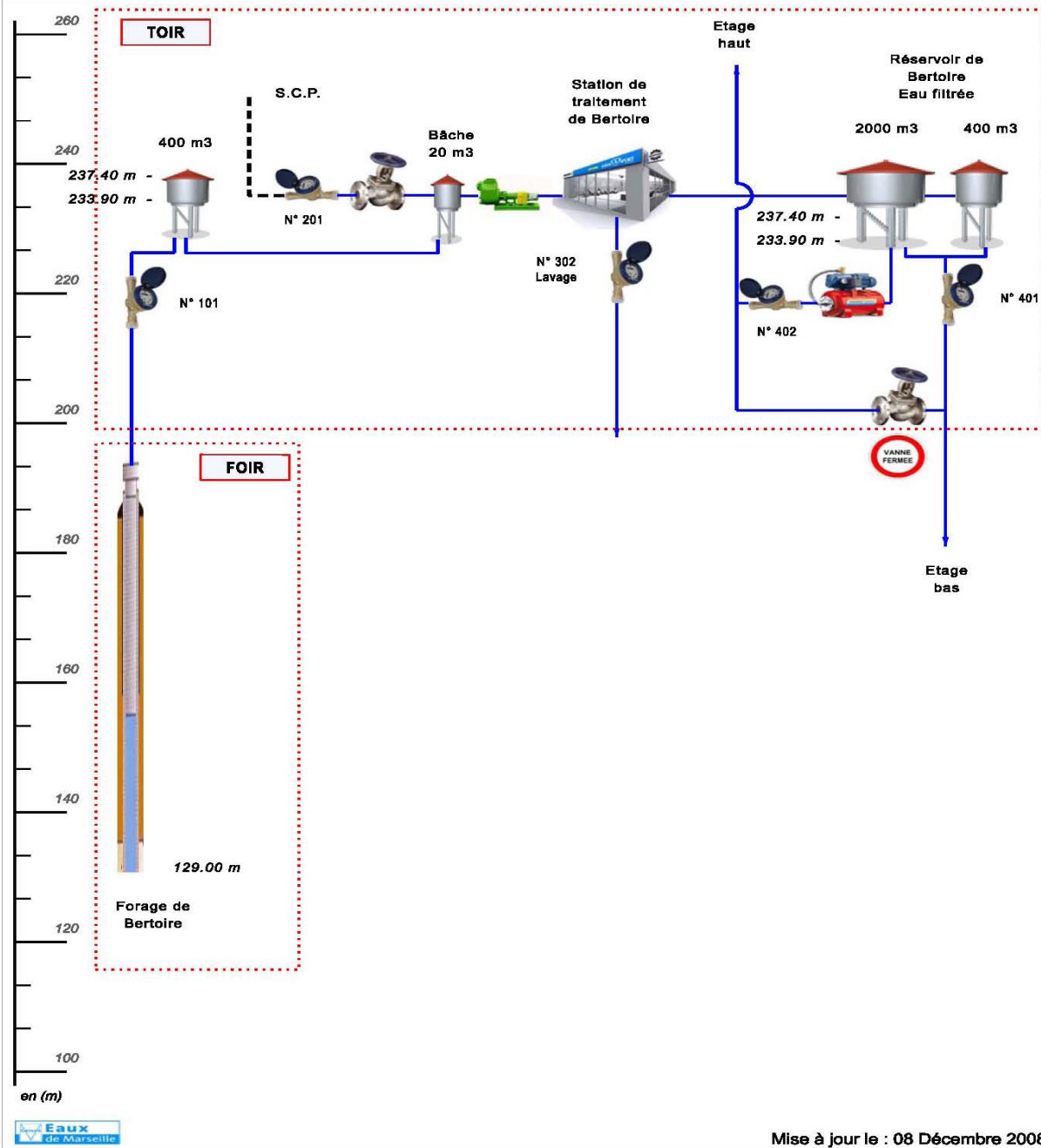
- Le forage de la Bertoire
- Le Canal de Provence

La filière de traitement est constituée :

- D'un étage d'oxydation au chlore gazeux
- Coagulation sur filtre avec injection de chlorure ferrique
- D'une filtration sur sable. Cet étage de filtration est constitué de 2 filtres sous pression

## Station de filtration de la BERTOIRE - PROCESSUS





### Capacité :

Le débit nominal de la station est de 32l/s ; elle fonctionne sur demande d'eau du réservoir de 2 000 m<sup>3</sup>

## 2 DISTRIBUTION

### *La distribution s'effectue en 2 étages :*

- Etage bas gravitaire alimenté par le réservoir de BERTOIRE
- Etage haut surpressé

Le réservoir de la BERTOIRE est constitué de 2 cuves :

- 2 000 m<sup>3</sup>
- 400 m<sup>3</sup>

### *Stations de pompage*

- Station de BERTOIRE : 2 pompes de 130 m<sup>3</sup>/h
- Forage de BERTOIRE (dit n°2) : 1 pompe de 30 m<sup>3</sup>/h
- Surpresseur de BERTOIRE : 1 pompe de 30 m<sup>3</sup>/h

### *Canalisations :*

Etage Bas :

Une canalisation principale en fonte de DN200 permet l'alimentation des conduites secondaires desservants les abonnés

Les secteurs desservis sont :

- Le centre-ville
- Les quartiers Nord-Est
- Les quartiers Nord-Ouest

Etage Haut :

Une canalisation principale en fonte de DN200

Les secteurs desservis sont :

- Zone industrielle de la Bertoire
- Les quartiers Sud
- Les lotissements Nord de la commune

### *Dispositif d'automatisme :*

Le fonctionnement des installations décrites ci-dessus est contrôlé par des équipements de télégestion reliés à l'agence et au centre de surveillance général du prestataire par l'intermédiaire d'appareil de type SOFREL S50 situés sur l'usine de filtration de Bertoire. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- Les paramétrages de fonctionnement des équipements électromécaniques qui composent les stations de filtration et de pompage
- Les valeurs d'index de compteurs de production
- L'état de la chloration
- Le niveau de l'eau dans les réservoirs

## 3 CONDITION DE DESSERTE

Conformément au règlement sanitaire départemental, la pression minimale de desserte au point de distribution le plus élevé doit être au minimum de 0,3 bar.

Si la pression au point de comptage est inférieure à 2 bars, nous conseillons vivement d'installer un surpresseur adapté au besoin du projet et pour délivrer, au minimum, 0,3 bar au point de desserte le plus élevé.

A contrario, pour une pression au-delà de 6 bars au point de comptage, nous conseillons vivement la pose d'un réducteur de pression adapté à la taille du projet, afin de protéger les appareils sanitaires et pouvant délivrer, au minimum 0,3 bar au point de desserte le plus élevé

## 4 QUALITE DE L'EAU

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

- L'eau produite aura une turbidité inférieure à 1NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L.
- La valeur de référence de qualité 0,5 NTU est à mettre en place comme consigne d'exploitation. Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale pour la Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'auto surveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par la Direction de l'Ingénierie, de l'informatique et de la Qualité des Eaux.



## CHAPITRE II : SCHEMA DIRECTEUR

### ETUDES ANTERIEURES ET PROJETS

Une étude risque AEP a été réalisé en 2012.

## L'ETUDE

### 1.1 Contexte et objectifs

La commune de Lambesc gère la production et la distribution de l'eau potable par un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Marseille (SEM). Dans le cadre de sa politique prospective de gestion de son service des eaux, elle s'interroge sur plusieurs points dont la vulnérabilité de ce service stratégique.

- Quel est le degré de vulnérabilité de son système de production et de distribution ?
- La quantité de stockage est- elle suffisante pour distribuer pendant 24h ou plus ?
- Quels seraient les conséquences d'une panne électrique sur le réseau d'eau surpressé qui alimente lui-même les poteaux incendie ? Et comment y faire face sans interrompre de façon durable la distribution ?
- La construction d'un réservoir permettrait- il de s'affranchir de tous problèmes ?
- Faut- il envisager une autre ressource et sur quel gisement ?

Autant de questions qui méritent une réflexion approfondie pour envisager un plan de gestion des risques cohérents et en connaissance de cause.

Aussi, la commune a souhaité faire étudier les risques potentiels de toute la chaîne de production – distribution. Au vu des arguments qui seront exposés et argumentés, la collectivité devra être en mesure de prendre une décision sans équivoque sur ses investissements futurs.

### 1.2 Déroulement :

L'étude s'est déroulée en 4 phases.

- phase 0 : Prise en compte de l'environnement général du projet
- phase 1 : Identification Exhaustive des Risques
- phase 2 : Evaluation des Risques
- phase 3 : Gestion des Risques

A l'issue de cette dernière phase, le maître de l'ouvrage doit avoir :

- une connaissance exhaustive de la gestion des risques encourus
- les solutions envisageables pour réduire, supprimer ou accepter les risques
- le coût estimatif des solutions
- les risques induits par les nouvelles propositions.

## 2 Présentation succincte de la desserte en eau potable de Lambesc

### 2.1 Les ressources

L'eau distribuée provient de 2 ressources distinctes :

- Eau souterraine
- Eau brute distribuée par la Société du Canal de Provence

A noter que la commune est traversée par le canal de Marseille et qu'aucun cours d'eau pérenne n'est présent sur le territoire.

### 2.2 La station de filtration

- D'une bache d'eau brute de 400 m<sup>3</sup>
- D'un étage d'oxydation au chlore gazeux
- Coagulation sur filtre avec l'injection de chlorure ferrique
- D'une filtration sur sable. Cet étage de filtration est constitué de 2 filtres sous pression.
- De deux bassins de stockage d'eau traitée de 2000 et 400 m<sup>3</sup>.

Le débit nominal est de 32 litres par seconde. La station fonctionne sur demande d'eau du réservoir « eau traitée » de 2000 m<sup>3</sup>.

### 2.3 Le réseau

D'après le rapport annuel de la SEM, au 31 décembre 2010, le nombre d'abonnés était de 2790.

Le réseau de distribution est constitué de 2 étages :

- BAS dit gravitaire, desservant 25 % environ des abonnés, soit environ 700 abonnés
- HAUT dit surpressé, desservant environ 75 % des abonnés soit près de 2100 abonnés

Les deux réseaux sont alimentés à partir des réservoirs de l'usine de Bertoire.

Les départs de chacun des réseaux sont en fonte diamètre 200 mm.

L'ensemble du réseau représente environ 36 kilomètres.

### 3 LISTING et évaluation des risques

L'ensemble des risques liés à la production et à la distribution en eau potable a été listé et classé selon la matrice suivante :

		Gravité			
		1 Faible	2 Moyenne	3 Grave	4 Très Grave
Probabilité	4 Fréquent				
	3 Occasionnel				
	2 Rare				
	1 Très improbable				

Dans cette matrice, les cases en rouge indiquent un risque qui n'est pas acceptable, pour lequel la réduction du risque est nécessaire.

*Exemple : Rare et grave – Risque de manque de chlore*

*Solution : intégré dans le manuel d'auto-surveillance du fermier, une intervention obligatoire en astreinte si nécessaire lorsque le volume arrive en réserve.*

Les cases jaunes indiquent un risque qui n'est pas acceptable, mais pour lequel la réduction du risque n'est pas possible, du fait de la nature du risque.

*Exemple : Destruction de l'usine suite à une catastrophe naturelle*

Les cases blanches mettent en évidence un risque acceptable pour la Collectivité, pour lequel la réduction du risque n'est pas nécessaire.

*Exemple : Défaut ou usure des pompes (risque très improbable et gravité moyenne)*

**274 risques ont ainsi été listés et classifiés :**

- **173 d'entre eux sont classifiés en blanc**
- **90 d'entre eux sont classifiés en rouge**
- **11 d'entre eux le sont en jaune**

**Chacun des 90 risques non acceptables a été étudié à travers 19 propositions techniques détaillant les aménagements à prévoir afin de les réduire ou les supprimer.**

**Remarque : la consommation de pointe en eau potable a été établie à 4 000 m<sup>3</sup>/j à terme soit à l'horizon 2030, correspondant à environ 12 000 habitants. Cette base de consommation a servi à l'établissement des fiches de réduction de risque.**

## 4 Synthèse des opérations proposées afin de réduire ou supprimer les risques

La numérotation des fiches est calquée sur l'organisation des risques identifiés et non sur la chronologie de réalisation.

### 4.1 Opérations prioritaires

Le tableau ci-après synthétise les opérations qu'il convient de mener prioritairement, à court terme (< 2 ans) sur les réseaux et ouvrages d'adduction en eau potable de la ville de Lambesc :

Fiche	Description opération	Risque(s) concerné(s)	Objectif(s) recherché(s)	Estimation de l'opération (€ HT)
N°1	Modifications des prises d'eau dans le réservoir eau traitée	Qualité de l'eau traitée Capacité de réserve du service surpressé	Utiliser de la capacité du réservoir d'eau traitée de 2000 m3 Augmenter le volume d'eau traitée disponible sur le réseau surpressé	36 890,00 €
N°3	Intégration de l'arrivée SCP à la station	Vandalisme / terrorisme	Diminuer les risques de vandalisme/terrorisme	1 340,00 €
N°8	Mise en place d'un turbidimètre sur l'eau de forage	Qualité eau brute	Limiter le remplissage du réservoir "eaux brutes" en cas de mauvaise qualité de l'eau brute du forage	5 000,00 €
N°9	Réfection du bâtiment de la station de Bertoire	Arrêt production	Isoler et étancher le bâtiment afin d'éviter la détérioration des équipements pouvant conduire à l'arrêt de la production	25 450,00 €
N°12	Mise en place d'un groupe électrogène permanent sur la station de Bertoire	Coupure EDF / Manque d'eau sur étage surpressé	Assurer la continuité du service 24h / 24H	46 900,00 €
TOTAL (€ HT)				115 580,00 €

N°16	Renouvellement de réseaux à court terme	Manque d'eau / Diminution des débits et pression de service	Sécuriser le réseau de distribution et de défense incendie	Environ 500 000 €
------	---	---	--	-------------------

## 4.2 Opérations à réaliser à moyen terme sur l'existant

Le tableau ci-après synthétise les opérations qu'il convient de mener prioritairement, à moyen terme (2 ans < Opération < 6 ans) sur les réseaux et ouvrages d'adduction existants :

Fiche	Description opération	Risque(s) concerné(s)	Objectif(s) recherché(s)	Estimation de l'opération (€ HT)
n°2	Modification du débit admissible sur les filtres avec mise en place d'un variateur de vitesse sur pompes eaux brutes	Qualité de l'eau traitée	Adapter le débit des pompes "eaux brutes" à la taille des filtres	12 600,00 €
n°2	Ajout d'un filtre sur la station de Bertoire	Qualité de l'eau traitée	Permettre une bonne filtration de l'eau brute au point de fonctionnement des pompes eaux brutes Augmentation de la capacité de production	60 000,00 €
n°5	Clôture du réservoir eau traitée 2000 m3	Vandalisme / terrorisme	Diminuer les risques de vandalisme/terrorisme	6 980,00 €
n°7	Modification de l'arrivée SCP sur les ouvrages de la station de Bertoire	Coupure EDF	Permettre la production au niveau de la station de Bertoire en cas de coupure EDF et réduire à la consommation électrique liée au pompage "eaux brutes"	40 050,00 €
N°13	Déplacement de l'armoire électrique de la station de Bertoire	Arrêt production	Isoler la partie commande de la partie hydraulique afin d'éviter tout arrêt de production en cas de rupture de canalisations	40 000,00 €
N°14	Asservissement du rétrolavage des filtres aux pertes de charge sur ceux-ci	Qualité de l'eau traitée	Automatiser le lavage afin de garantir la qualité du traitement	7 500,00 €
<b>TOTAL (€ HT)</b>				<b>167 130 HT</b>

Il convient d'ajouter à ce montant, la proposition n°19, qui correspond à la mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations pour un montant de 486 240 € HT.

### 4.3 Constructions neuves à réaliser à moyen terme

Le tableau ci-après synthétise les opérations qu'il convient de mener prioritairement, à moyen terme (2 ans < Opération < 6 ans). Il s'agit d'opérations neuves avec des choix stratégiques.

Fiche	Description opération	Risque(s) concerné(s)	Objectif(s) recherché(s)	Estimation de l'opération (€ HT)
N°10	Création d'un nouveau forage	Manque d'eau	Augmenter la capacité de production / Diminuer les achats d'eau auprès de SCP	274 804,00 €
N°11	Création d'une nouvelle unité de potabilisation	Manque d'eau	Augmenter la capacité de production	900 900,00 € HT à 1 295 900,00 € HT (y compris réseaux) selon implantation et ressource utilisée
N°15	Construction d'un nouveau réservoir eau traitée de 2000 m <sup>3</sup>	Manque d'eau à terme	Augmenter la capacité de stockage en eau traitée	1 142 600,00 € HT à 2 001 000,00 € HT (y compris réseaux) selon site d'implantation et type (semi-enterré ou sur tour)
N° 16	Renouvellement de réseaux à moyen terme	Manque d'eau / Diminution des débits et pression de service	Sécuriser le réseau de distribution et de défense incendie	52 500,00 €
N° 17	Maillages sur réseaux gravitaire	Manque d'eau / Diminution des débits et pression de service	Sécuriser le réseau de distribution et de défense incendie	33 408,00 €
N° 18	Maillages sur réseau surpressé	Manque d'eau / Diminution des débits et pression de service	Sécuriser le réseau de distribution et de défense incendie	544 794,00 €

Différentes solutions de sécurisation avec création d'un nouveau réservoir de 2 000 m<sup>3</sup> sont comparées en annexe.

#### 4.4 Opérations à réaliser à long terme

Le tableau ci-après synthétise les opérations qui pourraient être menées à long termes sur les réseaux et ouvrages d'adduction en eau potable de la ville de Lambesc pour sécuriser un peu plus ceux-ci :

Fiche	Description opération	Risque(s) concerné(s)	Objectif(s) recherché(s)	Estimation de l'opération (€ HT)
n°4	Mise en place de la vidéosurveillance sur le site	Vandalisme / terrorisme	Diminuer les risques de vandalisme/terrorisme	40 000,00 €
n°6	Mise en place d'un système de contrôle d'accès aux ouvrages	Vandalisme / terrorisme	Diminuer les risques de vandalisme/terrorisme	10 430,00 €
	TOTAL (€ HT)			50 430,00 €



## 5 Conclusion

Comme tous les systèmes de production et de distribution en eau potable assuré par les communes et ce malgré l'utilisation de deux ressources différentes et complémentaires, le système de la ville de Lambesc est soumis à des risques.

Ces risques sont notamment liés :

- A la capacité de production et de stockage des ouvrages
- A la configuration et à la nature du réseau de distribution.

Certains de ces risques, bien que pouvant avoir des conséquences très graves mais à des fréquences exceptionnelles, doivent être supportés par les élus et les administrés de Lambesc.

Par contre, pour les risques les plus habituels, ceux-ci peuvent être réduits considérablement ou supprimés entièrement par la mise en place de programmes de travaux :

- Modifications et/ou agrandissement de la station de production actuelle
- Recherche et utilisation d'une 3<sup>ème</sup> ressource en eau
- Création d'un réservoir
- Renouvellement de réseaux
- Maillages de réseaux

La commune a fait le choix de contenir son urbanisation à l'intérieur des limites actuelles de la ville.

Le règlement du PLU interdit toute nouvelle construction en secteur naturel ou agricole exception faite des exploitants agricoles tout autant que leur présence est jugée nécessaire (élevage par exemple). L'ouverture des secteurs d'urbanisation future est conditionnée par la desserte en réseaux public d'alimentation en eau. La commune établira donc un plan pluriannuel d'extension et de rénovation de ses équipements.

Au regard des prévisions démographiques à l'horizon 2027 fixé par la PLU : entre 10 010 et 12 282 habitants la ressource en eau est suffisante pour alimenter toutes les nouvelles habitations.

## 6 ANNEXE 1 : comparaison des coûts d'investissement et d'exploitation pour 3 solutions de sécurisation de l'alimentation en eau potable

Nous avons comparé ci-après les coûts d'investissement et d'exploitation de 3 solutions pour la sécurisation à long terme de l'alimentation en eau potable de Lambesc :

- **Solution 1** : un nouveau réservoir de 2000 m<sup>3</sup> est construit sur le Nord de la commune. Celui-ci est alimenté par un nouveau forage et SCP via une nouvelle unité de potabilisation. L'usine de Bertoire est conservée et sécurisée (travaux sur le génie civil, mise en place d'un groupe électrogène, modification des prises d'eaux...)
  - **Solution 1-a** : le réservoir aura une cote radier de 240 m NGF : il se situera à environ 1000 ml des réseaux
  - **Solution 1-b** : le réservoir le réservoir aura une cote radier de 276 m NGF : il se situera à environ 1450 ml des réseaux
- **Solution 2** : un nouveau réservoir de 2000 m<sup>3</sup> est construit sur le Nord de la commune. Celui-ci est alimenté uniquement par SCP via une nouvelle unité de potabilisation. L'usine de Bertoire est conservée et sécurisée (travaux sur le génie civil, mise en place d'un groupe électrogène, modification des prises d'eaux...)
  - **Solution 2-a** : le réservoir aura une cote radier de 240 m NGF : il se situera à environ 850 ml du point de livraison SCP le plus proche
  - **Solution 2-b** : L'usine est construite au plus près de l'arrivée SCP, à moins de 400 m du réseau SCP mais à environ 1750 ml du réseau AEP actuel : le réservoir aura une cote radier de 276 m
- **Solution 3** : un nouveau réservoir de 2000 m<sup>3</sup> est construit sur le Nord de la commune. Celui-ci est alimenté par la station de Bertoire qui est agrandie (mise en place d'un filtre supplémentaire, déplacement de l'armoire électrique...) et sécurisée (travaux sur le génie civil, mise en place d'un groupe électrogène, modification des prises d'eaux...).

**Pour le calcul de ces coûts, nous avons considéré un volume de production à terme de 810 000 m<sup>3</sup> par an contre 600 000 m<sup>3</sup> actuellement.**

## Titre II

# COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

## INTRODUCTION

### **Aire Géographique :**

La commune de LAMBESC comprend environ 9 600 habitants.

Le service des Eaux est entièrement géré par un délégataire en affermage pour les compétences de production, protection du point de prélèvement, du traitement, transfert, stockage et distribution.

### **Filière d'Assainissement :**

La loi du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes de définir les zones d'assainissements collectif et non collectif. Ce choix en fonction des enjeux environnementaux et du coût du raccordement au réseau collectif. La définition de ces zones oblige la collectivité à inscrire l'assainissement dans une démarche prospective d'aménagement du territoire. Le plan de zonage ont été réalisés et ont été approuvé en conseil municipal.

## SERVICE TERRITORIAL DE L'ASSAINISSEMENT

### CHAPITRE I : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### **1 LA STATION D'EPURATION dite "LAMBESC TGV"**

Les eaux usées sont collectées et renvoyées gravitairement ou par des poste de refoulement vers la station d'épuration.

Cette station biologique par boues actives à faible charge sur SBR a été construite en 2007 et mise en service en 2008, elle prend les effluents des anciennes stations d'épuration de Lambesc Village et de Lambesc ZI. Elle est d'une capacité de traitement de 13 500 équivalents habitants, ne traitement en fait que 852 m<sup>3</sup>/j soit 4 260 équivalents habitants.

Son fonctionnement est qualifié de bonne par l'Agence de l'Eau.

#### **2 DIAGNOSTIC DU RESEAU**

Il a été réalisé une révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées en février 2014.

L'objectif fondamental est la protection du milieu naturel par la restauration de la qualité de l'eau et des milieux.

Les problèmes constatés sur le système d'assainissement sont principalement :

- Des intrusions d'eaux parasites dues aux dégradations des conduites
- Des rejets directs dans le milieu naturel
- Une surcharge du réseau Eaux Usées par temps de pluie provoquant des surverses en milieu naturel
- Des rejets non conformes dans le réseau Eaux Usées

- Des rejets non conformes dans le réseau Eaux Pluviales

Afin de remédier à ces dysfonctionnements et améliorer le couple collecte-traitement des effluents, Le prestataire a soumis un programme pluriannuel de travaux en fonction des priorités environnementales, des contraintes réglementaires et des ressources financières.

### 3 PROGRAMME DES TRAVAUX

#### Grand Axes :

- Travaux structurels et optimisation de réseau
- Travaux concernant l'accessibilité des ouvrages
- Travaux liés aux déconnexions des réseaux
- Travaux liés aux opérations d'urbanisme

### 4 INVENTAIRE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

#### Postes de relevage :

- ZI la Bertoire : 2 pompes immergées 40m<sup>3</sup>/h chacune
- Les Cigale : 2 pompes immergées 15m<sup>3</sup>/h chacune
- STEP : 3 pompes immergées 140m<sup>3</sup>/h chacune

#### CONCLUSION :

Les perspectives démographiques à l'horizon 2027 (horizon PLU) s'établissent dans une fourchette allant de 10 010 à 12282 habitants (cf. rapport de présentation du PLU P 51) La capacité de la station d'épuration couvrira donc largement les besoins. La commune s'employant à veiller à son bon fonctionnement et à l'entretien des réseaux.

## CHAPITRE II : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Cadre réglementaire

Les systèmes d'assainissement sont gérés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) créée en 2004, qui est une prérogative de la communauté D'agglomération du pays d'Aix (CPA).

Le diagnostic initial, datant de 2005/2007, recensait 770 dispositifs sur la totalité de la commune.

Le zonage de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et le type de dispositif envisageable ont été déterminés en 2002 par le cabinet IPSEAU.

Les systèmes sont décrits dans le document de Révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées pages 13 à 17.

# Titre III COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS URBAINS

## INTRODUCTION

### Aire Géographique :

La commune de LAMBESC comprend environ 9 600 habitants.

C'est la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce les compétences collecte et traitement des ordures ménagères et des encombrants.

## Chapitre 1<sup>er</sup> - LA POLITIQUE DE COLLECTE DES RESIDUS URBAINS

### 1 LES DECHETS MENAGERS ASSIMILES

#### DÉFINITION

**"Extrait de la circulaire n° 81.79 du 21 octobre 1981 du Ministère de l'Intérieur" : "On entend par déchets ménagers" :**

- a) Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés même indûment aux heures de la collecte, dans des récipients placés devant les immeubles ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions au moment de la collecte.
- b) Les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux.
- c) Les produits du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation.
- d) Les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.
- e) Les déchets provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et de tous les bâtiments publics, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et des bureaux.
- f) Le cas échéant, tous les objets abandonnés sur la voie publique, ainsi que les cadavres de petits animaux

**Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères :**

- Les déchets provenant d'établissements artisanaux, industriels et commerciaux, autres que ceux visés au paragraphe "b" ci-dessus, ainsi que ceux provenant des cours et jardins privés autres que ceux visés au paragraphe "a" ci-dessus.
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers.
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur caractère explosifs, de leur pouvoir corrosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risque pour les personnes et leur environnement.
- Les objets visés par le paragraphe "f" ci-dessus qui, par leur dimension, leur poids ou leur mesure, ne pourraient être chargés dans les véhicules.

On voit que cette définition va bien au-delà des simples déchets rejetés journalièrement par les familles. On peut néanmoins retenir deux constantes qui déterminent l'appartenance d'un déchet aux ordures ménagères : sa provenance et sa quantité.

Ainsi, les déchets industriels ne sont pas collectés par le service de la collecte du Territoire en raison de leur provenance.

De même, les déblais et gravats, en quantité et taille importantes, ne sont pas ramassés. Les particuliers qui désirent se débarrasser de ces matériaux peuvent les apporter aux déchetteries sous certaines conditions de volume.

Il reste que pour les ordures qui ne sont pas citées dans la circulaire, la collectivité a toute latitude pour désigner tel ou tel produit comme relevant du domaine des déchets ménagers ou assimilés.

On considère actuellement que les français produisent en moyenne 1,2 kg par jour et par habitant d'ordures ménagères (les américains en sont à bien plus de deux kilos).

Sur la commune de LAMBESC, on traite annuellement environ 6 600 tonnes de déchets, tels que définis ci-après.

Ce tonnage total comprend, outre les ordures ménagères au sens strict :

- Les ordures ménagères collectées sélectivement, soit en porte à porte soit en apport volontaire,
- La collecte des encombrants ménagers, réalisée soit en porte à porte, soit par le réseau de déchetteries,
- L'évacuation des résidus collectés dans les marchés hebdomadaires,

Le nettoyage des voies publiques, parcs et cimetières, est une compétence communale.

## **2 MODIFICATION DU GISEMENT**

La production d'ordures ménagères croît sans cesse en poids, mais surtout en volume dû à la présence prépondérante d'emballages de toutes natures.

## **3 LES DECISIONS TERRITORIALES**

C'est dans ce contexte que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a défini sa politique globale de collecte et de traitement des déchets urbains.

Cette politique traduit une volonté forte de :

- Tenir pour objectif majeur, l'élimination des pollutions et la non formation de nuisances nouvelles, fut-ce à l'occasion du traitement,
- Maîtriser l'économie des déchets,
- Convenir de "règles du jeu" exprimant une effective unité et solidarité territoriales,
- Organiser les conditions de la transparence sur le fonctionnement des installations.

## 4 LES GRANDES LIGNES DU SCHEMA

### A/ TRI SELECTIF

La commune de LAMBESC, qui regroupe environ 9 6000 habitants, est entièrement couverte par les collectes sélectives depuis 2004.

Le 23 juin 2011, le Conseil de Territoire (ex Communauté d'Agglomération) a délibéré pour signer avec Eco-Emballages, le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (C.A.P.) et pour le passage au « barème E » avec option « Filière » pour le verre et option Fédération pour les autres matériaux. Ce contrat est exécutoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Les moyens humains et matériels sont les mêmes que ceux utilisés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

En effet, une polyvalence est de mise afin de rationaliser au maximum le parc véhicule.

La commune de LAMBESC pratique 2 modes de collecte sur le territoire :

#### *La collecte en porte à porte (P.A.P.),*

Les conteneurs utilisés, selon le type d'habitat, pour collecter les produits valorisables, sont les suivants :

- habitat pavillonnaire conteneur individuel
- habitat diffus conteneur collectif
- habitat vertical conteneur collectif

#### *La collecte en point d'apport volontaire (P.A.V.) aérien ou enterré.*

La collecte des points d'apport volontaire aériens et enterrés est effectuée par un prestataire de service. Les emballages en VERRE sont collectés en colonne d'apport volontaire sur le territoire, à l'aide de 145 colonnes aériennes et 11 colonnes enterrées.

Les emballages MULTI-MATERIAUX et le PAPIER sont collectés en colonne d'apport volontaire dans les secteurs suivants, à l'aide de 22 colonnes aériennes et 11 colonnes enterrées.

35 colonnes subsistent sur le territoire pour la collecte de tous les PAPIERS.

## Chapitre II - PRÉCONISATIONS RELATIVES A L'AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS D'HABITATION POUR LE STOCKAGE ET L'ÉVACUATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

### 1 POUR TOUTE HABITATION

Un emplacement doit être prévu sur l'unité foncière pour y entreposer les poubelles adaptées à la collecte sélective des déchets et ordures ménagères, de façon à éviter le stationnement permanent sur le domaine de voirie public ou privé.

### 2.- POUR L'HABITAT COLLECTIF

Chaque immeuble collectif sera muni d'un local de réception pour les déchets ménagers et sélectifs. Il est fortement recommandé de prévoir également un emplacement de stockage pour les « encombrants » collectés périodiquement.

#### **A/ Dimensions d'un local de déchets ménagers**

Les dimensions doivent permettre, en fonction du nombre de logements qui lui sont dédiés, de recevoir les déchets produits et sélectionnés :

- Pour les produits secs (papier, emballages métalliques, en carton et en plastique),
- Pour les résiduels : une seule logette pour chaque type de gisement étant préférable.

La largeur de la porte de sortie doit être d'une dimension suffisante pour faciliter le passage des bacs roulants (supérieure à 1,10 m) et positionnée de manière telle que la manutention des conteneurs soit la plus aisée possible.

Cas particuliers d'ensemble de maisons individuelles :

Dans le cas d'ensemble de maisons individuelles ne pouvant être collectées en porte à porte, un point de regroupement peut être aménagé sous certaines conditions.

#### **B/ Point de Collecte**

*L'ensemble des bacs ne devra en aucun cas stationner sur le domaine public.*

P.L.U. de la Ville de LAMBESC / Annexes sanitaires

A cet effet, une aire aménagée devra être prévue par le Maître d'ouvrage permettant le court séjour des bacs en toute sécurité, à l'extérieur de leur local.

Voiries de desserte et point de déchargement :

Les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, pour pouvoir être empruntées par les véhicules de collecte, doivent avoir les caractéristiques suivantes :

— Largeur : la largeur d'une voie en sens unique à stationnement interdit doit être au minimum de 3,50 m.

— Rayon de courbure : le rayon de courbure moyen des voies ne doit pas être inférieur à 12 m.

— Pentas : les pentas seront inférieures à 10 % dans le tronçon où les bennes ne doivent pas s'arrêter, et à 8 % lorsqu'elles sont susceptibles de s'arrêter.

— Résistance des voies : les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu.

— Voies en impasse : des aires de retournement doivent être aménagées à l'extrémité de toutes les voies en impasse. Les dimensions de ces aires de retournement doivent être compatibles avec les caractéristiques des véhicules de collecte. Le retournement doit pouvoir se faire avec une seule marche arrière de moins de 15 mètres. Les voies ne répondant pas aux caractéristiques reprises ci-dessus sont considérées comme inaccessibles aux véhicules de collecte.



## Chapitre III - COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DÉCHETS VERTS

### 1.- LES ENCOMBRANTS

#### Les déchets concernés

Ce sont, les appareils ménagers usagés, les meubles usagés, ainsi que tous les objets utilisés dans les habitations (ex. téléviseur, réfrigérateur, table, sommiers, petits appareils ménagers, débarras de caves) qualifiés de "encombrants".

#### Modalités de la collecte

Aucun encombrant n'est collecté par les bennes à ordures ménagères.

La Ville de LAMBESC, en accord avec la Métropole Aix-Marseille Provence, propose gratuitement aux administrés l'évacuation des encombrants sur simple demande suivant le règlement disponible en mairie ou sur le site internet de la ville et de la Métropole.

A défaut de faire appel aux services Métropolitain, les habitants disposent d'un site d'évacuation pour ces déchets :

— La déchetterie de la ZA Bertoire

Ces moyens d'évacuation sont strictement réservés à la population de la commune de LAMBESC et leur utilisation est entièrement gratuite. L'évacuation des déchets collectés est dirigée vers les filières de valorisation adaptée.

### 2.- LES DÉCHETS VERTS

#### Les déchets concernés

Ce sont, les déchets végétaux tels que les feuillages et autres petits résidus de jardins. A ce titre, les branchages ne sont pas admis.

#### Modalités de la collecte

Aucun déchet vert n'est collecté par les bennes à ordures ménagères.

Les habitants disposent d'un site d'évacuation pour ces déchets :

— La déchetterie de la ZA Bertoire

Ces moyens d'évacuation sont strictement réservés à la population de la commune de LAMBESC et leur utilisation est entièrement gratuite. L'évacuation des déchets collectés est dirigée vers les filières de valorisation adaptée.

Le compost issu de la collecte des déchets verts est remis gratuitement aux habitants par la Métropole.